



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1005

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Grande rue de Saint Clair - Traitement de la Balme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Petit**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnéche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

**Séance publique du 2 novembre 2009****Délibération n° 2009-1005**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Traitement de la Balme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement de la Grande rue de Saint Clair et des espaces publics attenants, il est prévu l'aménagement du pied de balme, du n° 29 au n° 39.

L'aménagement s'est déconnecté de celui de la Grande rue, dont les travaux de voirie se sont achevés en janvier 2009, du fait de la durée importante des investigations et des études préalables : inspection détaillée de l'ouvrage, avis sur la possibilité d'enlèvement du talus et définition du mode opératoire. Devant les incertitudes, notamment de coût, l'autorisation de programme complémentaire correspondante a également été dissociée.

L'espace en pied de balme ainsi que les murs de soutènement inférieurs sont propriétés de la Communauté urbaine suite à la maîtrise foncière rendue nécessaire afin de procéder à la démolition des bâtiments en 1996/1997 (arrêté de péril). L'espace est actuellement occupé par le talus constitué des matériaux de démolition venant s'épauler sur les murs de soutènement de la balme. Les refends ont été maintenus ou transformés en contrefort. Le remblai, recouvert d'une couche de terre végétale, n'a pas une forte action mécanique de soutien de la balme, mais plutôt une fonction de mise au propre dans l'attente d'un projet futur sur ce site.

Sur le secteur nord de la Communauté urbaine, les principaux phénomènes d'instabilité naturelle rencontrés concernent essentiellement les secteurs des Balmes (rebords du plateau), où les mouvements les plus notables se sont produits sur le versant oriental des Balmes de Caluire et Cuire, notamment la Balme de Saint Clair qui fait l'objet d'une surveillance mensuelle avec mise en place d'inclinomètres et de fissuromètres (compétence ville). En 2005, un rapport établissait des mouvements sur les murs appartenant à la Communauté urbaine.

Des travaux de première urgence ont été réalisés en décembre 2007 et janvier 2008 : désherbage, rejointoiement, ragréage, remise en service des drains, reprise des couvertines et reprise des plaques de répartition des ancrages.

Mais, l'enlèvement du talus permettrait d'analyser les dégradations à ce niveau (refends, affaissements, cavités, glissements, etc.) et d'effectuer le confortement complémentaire nécessaire. Les travaux permettraient donc de garantir la pérennité des ouvrages et de maintenir les conditions de stabilité d'ensemble du secteur, ces conditions dépendant principalement du bon entretien des maçonneries.

Par opportunité, l'enlèvement du talus autorise l'aménagement du délaissé actuel en lien avec la grande rue de Saint Clair et facilite l'entretien et la surveillance ultérieurs des murs de soutènement et des refends.

L'objectif du projet est de sécuriser le site et de le mettre en valeur. Après l'enlèvement des remblais en pied de balme, celui-ci sera mis en valeur et aménagé en espace public. Il s'agit de la dernière section de la balme qui restera visible de la rue. L'aménagement témoignera de l'histoire de la balme et du quartier Saint Clair. Les murs seront mis en exergue par de l'éclairage spécifique.

L'aménagement crée ainsi une rupture et un repère pour atténuer la linéarité et le cloisonnement de la rue et permettre une véritable respiration.

Cet espace, à hauteur d'un plateau surélevé, profitera aux piétons, mais également visuellement aux automobilistes circulant sur la Grande rue de Saint Clair réaménagée en voie apaisée et en zone 30.

Les prestations sont les suivantes :

- dépose clôture,
- enlèvement terre jusqu'au pied de mur des anciens bâtiments (actuellement non visibles). Le terrassement s'exécute par couches successives de 30 cm. Les remblais à l'arrière des murs seront laissés en l'état,
- confortement de la balme et des refends,
- mise en place d'un stabilisé et de bandes en béton matricé, type platelage bois,
- éclairage public : Grand Lyon : génie civil - appareillage : ville de Caluire et Cuire,
- assainissement : réalisation d'1 ou 2 puits perdu,
- plantations : réalisation de part et d'autre de l'espace, d'un espace vert à niveau. Plantations de quelques arbres. Pas de plantation sur les terrasses supérieures compte tenu de l'inaccessibilité,
- mobilier urbain : bancs et corbeilles homogènes au mobilier de la Grande rue et des espaces publics,
- grilles à prévoir pour condamner les possibles ouvertures des murs de pied conservé des immeubles démolis (n° 33, 35, 37),
- sablage des murs (afin de faire partir la laitance de ciment suite aux travaux de rejointoiement).

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 par délibération n° 2001-0418 du 21 décembre 2001.

Par délibération n° 2007-4418 en date du 15 octobre 2007, le montant de l'autorisation de programme individualisée a été porté à 4 401 800 € TTC. A ce jour, l'évaluation détaillée du coût total de réalisation de la Grande rue de Saint Clair, comprenant Wette Faÿs et la balme, ressort à 4 876 800 €. L'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour cet aménagement serait de 475 000 € TTC.

L'essentiel de cette somme (325 000 € TTC) est destiné à la mise en sécurité de la balme, le solde au traitement du pied de balme.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 475 000 € TTC de crédits d'investissement en 2010.

Les travaux seraient réalisés par lots traités par voie de marchés à bons de commandes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le traitement de la balme, du n° 29 au n° 39 de la Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale. A2 - Réaliser de grands projets structurants - renforcer les centres urbains, sur l'opération n° 0721 individualisée le 15 octobre 2007.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 475 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant : 475 000 € en dépenses en 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 876 800 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.**